

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

Arrêté n° 87-2016-03-21-002

Arrêté portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale
Service départemental d'incendie et de secours - sapeurs-pompiers volontaires -

VU la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le décret n°87-802 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme visée à l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2619 en date du 31 octobre 2008 relatif au transfert du secrétariat de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale et portant sur la désignation du Président de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015154-001 du 3 juin 2015 relatif à la composition du comité médical départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 du 5 janvier 2010, modifié le 18 février 2010 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 20 avril 2015, la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 15 juin 2015 et la note d'information du 30 juillet 2015, désignant les représentants à la commission départementale de réforme ;

VU l'arrêté préfectoral n°32 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

.../...

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}- La composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires est composée comme suit :

- Le Président de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale ou son représentant,

- Praticiens de médecine générale, membres du comité médical :

Titulaires :

Dr BARRIS Michel

Dr LEMAIRE François

Suppléant :

Dr CAIX François

Ou s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste sur la liste des médecins agréés,

- Le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou le médecin des sapeurs-pompiers

1) les élus

Titulaires :

Madame Jocelyne REJASSE

Monsieur Arnault BACHALA

Suppléants :

Madame Sylvie TUYERAS

Madame Laurence BENOIT

2) les représentants du personnel

Un officier des sapeurs-pompiers professionnels

Membre titulaire	Membre suppléant
Commandant Frédéric MAS	Lieutenant de 1 ^{ère} classe William DEFIVES

Un sapeur-pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné

Membres titulaires	Membres suppléants
Médecin commandant Claude BOURDEAUD	/
Lieutenant Stéphane PARENTEAU	Lieutenant Patrick PAILLER
Lieutenant Olivier CHARTRIER	Lieutenant Jérôme LAPLANCHE
Adjudant Frédéric PASQUET	/
Sergent-chef Sylvie HELIAS	Sergent Frédéric COURCELLE
Caporal Frédéric RAYRAT	Caporal-chef Rémi CHADELAUD
1 ^{ère} classe Arnaud GRIMAULT	1 ^{ère} classe Eric DUBREUIL

ARTICLE 2 - l'arrêté préfectoral n°15 du 5 janvier 2010, modifié le 18 février 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le **21 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Haute-Vienne


Jean-Dominique BAYART